

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026 à 20h30

Sous la présidence de M. GALON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 (quorum : 8)

Présents : GALON Yannick, VIGNAIS Anthony, DUCLOS Pauline, COLAS Aurélien, MERCAT Pascale, NARDIN Christine, TROTTIER Béatrice, CLERBOUT Lise, ACCARY Pascal, GAGNU Francky, CAILLERE Frédéric, RAHAIN Magali.

Excusés ayant donné procuration : ROUGER Emmanuel a donné pouvoir à VIGNAIS Anthony, LANCELOT Fabienne a donné pouvoir à TROTTIER Béatrice.

Excusé non représenté : GOHIER Olivier.

Secrétaire de séance : MERCAT Pascale.

♦♦♦♦♦♦♦♦

1 - Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Réhabilitation du centre communal – avant-projet définitif (APD) - autorisation de dépôt du permis de construire

M. VIGNAIS Anthony, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) établi en date du 29 avril 2026, pour les travaux de réhabilitation du centre communal, situé au 1-3 rue de Renazé à Bouillé-Ménard, dont le coût prévisionnel s'élève à 891 500 € HT, soit 1 069 800 € TTC (estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage : 880 800 € HT en juillet 2025).

L'augmentation de l'estimation des travaux de 10 700 € HT – phase APD - fera l'objet d'un avenant n°1 aux honoraires du groupement THELLIER / ALS / TECNIA/ ACOUSTIBEL (marché de maîtrise d'œuvre) pour un montant de 850,65 € HT, soit 1 020,78 € TTC (forfait rémunération de base). Le montant total s'élève à 79 719,25 € HT (95 663,10 € TTC).

Il rappelle le projet des travaux de réhabilitation du centre communal :

- Extension du bâtiment (hall d'entrée, cuisine, salle de restauration / accueil périscolaire, local technique pour la géothermie, etc.),
- Restructuration du bâtiment existant (partie salle communale et partie salle de théâtre/scène)
- Aménagement des extérieurs (parking, cours fermés, etc.).

Il devra être réalisé un diagnostic amiante, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) du parking afin d'identifier la présence de substances dangereuses dans les enrobés bitumineux avant toute intervention de travaux. Le devis SOCOTEC pour 5 prélèvements et analyses s'élève à 1 800 € HT (2 160 € TTC).

Il sollicite l'autorisation de déposer et de signer le permis de construire correspondant au projet.

Le conseil municipal,

Vu les plans du projet susmentionné,

Considérant le projet de réhabilitation du centre communal comprenant une extension pour accueillir les services cantine et accueil périscolaire ainsi qu'un local technique pour la géothermie avec aménagement des espaces extérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **Approuver** l'avant-projet définitif (APD) des travaux de réhabilitation du centre communal, dont le coût prévisionnel s'élève à 891 500 € HT (1 069 800 € TTC),
- **Valider** les plans du projet susmentionné,
- **Autoriser** le maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Bouillé-Ménard relative à la réhabilitation du centre communal avec extension à ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

3 - Révision des tarifs cantine et accueil périscolaire – 2026/2027

Mme DUCLOS Pauline, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que les commissions « affaires scolaires » et « finances » des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque se sont réunies le lundi 1^{er} juin 2026. Elle présente les propositions tarifaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal,

Vu les bilans financiers déficitaires de l'année 2025 du service de la cantine sur les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque et du service de l'accueil périscolaire à Bouillé-Ménard,

Considérant que les tarifs sont communs sur les deux communes,

Considérant la proposition des commissions d'augmenter les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire de 2% pour l'année scolaire 2026/2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **Fixer** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

Services scolaires et périscolaires (tarifs communs sur les 2 communes)	Tarifs 2026/2027
Cantine – repas : augmentation des tarifs de 2 %	
• 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.66 €
• À partir du 3 ^{ème} enfant	4.01 €
• Enfant domicilié hors des communes de Bouillé-Ménard et de Bourg l'Evêque	5.78 €
• Cas particulier : repas apporté par le(s) parent(s) dans le cadre d'un PAI	1.05 €
• Adulte (personnel communal, enseignant, etc.)	8.27 €
Accueil périscolaire (AP) – tarif au ¼ heure (tout ¼ heure commencée est facturé) - augmentation des tarifs de 2 % – plages horaires de facturation : 7h30 – 8h45 et 16h45 – 18h30	
Enfant domicilié à Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque – tarif « commune »	
• Quotient familial de 0 à 599 €	0.45 €
• Quotient familial de 600 € à 900 €	0.64 €
• Quotient familial à partir de 901 €	0.82 €
Enfant domicilié hors Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque - tarif « hors commune »	
• Quotient familial de 0 à 599 €	0.52 €
• Quotient familial de 600 € à 900 €	0.79 €
• Quotient familial à partir de 901 €	0.98 €

4 – Transport scolaire (matin et soir) – école privée St Joseph - année scolaire 2025 / 2026

M. le Maire expose au conseil municipal que la Région des Pays de la Loire adresse directement aux familles une facture (avis des sommes à payer, paiement en ligne, etc.) des frais de transport scolaire après déduction de la participation régionale. Il appartient aux communes de décider si elles souhaitent participer aux frais de transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026 - Ecole privée Saint Joseph de Bouillé-Ménard :

- 7 élèves transportés dont 2 élèves bénéficient du transport gratuit (3^{ème} enfant),
- Soit 5 familles domiciliées sur la commune de Bouillé-Ménard, et inscrites au transport scolaire,
- Coût annuel : **170 € par élève** (155 € en 2024/2025) **ou gratuit dès le 3^{ème} enfant transporté.**

Le montant total des subventions accordées aux familles (170 € x 5 élèves) : **850 €.**

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'abonnement au transport scolaire passe à 171 € par élève, gratuit dès le 3^{ème} enfant transporté.

M. le Maire expose que les élèves scolarisés en RPI bénéficient d'un tarif préférentiel (pour 2025/2026 : 90 € par an). La Région des Pays de la Loire a informé les élus qu'elle envisageait de supprimer ce tarif préférentiel par principe d'équité. Face aux préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux, la Région des Pays de Loire a décidé d'étaler cette convergence vers le tarif commun de 171 € sur 3 ans (tarif 2026/2027 : 117 € par an).

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de maintenir le principe de la gratuité du transport pour maintenir les effectifs dans les écoles.

Le conseil municipal,

Vu la liste transmise par l'antenne Régionale de Maine-et-Loire des élèves scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Bouillé-Ménard et transportés (matin et soir) par la Région des Pays de la Loire afin de permettre d'attribuer à postériori une subvention communale aux familles,

Considérant le principe de gratuité du transport scolaire pour les familles de l'école privée St Joseph de Bouillé-Ménard appliqué depuis plusieurs années,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **Reconduire le principe de la gratuité** du transport scolaire 2025/2026 pour les élèves, domiciliés sur la commune de Bouillé-Ménard, et scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Bouillé-Ménard,
- **Octroyer une subvention** aux familles domiciliées sur la commune de Bouillé-Ménard, **à hauteur du montant du coût du transport scolaire restant à la charge des familles, hors majoration pour inscription hors délai**, sur présentation d'une facture acquittée délivrée par la Région des Pays de la Loire ou tout autre justificatif de paiement (extrait de relevé de compte bancaire, etc.) et d'un relevé d'identité bancaire (RIB).
La commune doit s'assurer de la réalité du paiement de la facture de transport scolaire par la famille.
- **Fixer** la date limite de demande de remboursement au 31 décembre 2026,
- **Charger** M. le Maire ou son représentant d'informer les familles concernées,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal 2026, en fonctionnement (compte 65741).

5 - Centre de loisirs été 2026 – convention de mise à disposition des locaux et du matériel de l'école publique « Alfred CLEMENT », à titre gratuit, entre l'association Familles Rurales de Bouillé-Ménard et la commune

M. CAILLIERE Frédéric se retire de la salle de réunion afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il ne prendra pas part, ni au débat et ni au vote.

M. le Maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, l'association familles rurales de Bouillé-Ménard demande la mise à disposition gratuite des locaux de l'école publique « Alfred CLÉMENT » de Bouillé-Ménard pour organiser son centre de loisirs été en juillet 2026 (4 semaines).

Il indique que le personnel de cuisine de la cantine est mis à disposition, gratuitement, à l'association familles rurales pendant la période du centre de loisirs.

Le conseil municipal,

Vu la convention tripartite, entre la commune de Bouillé-Ménard, la directrice de l'école publique et l'association Familles Rurales de Bouillé-Ménard, pour la mise à disposition des locaux et du matériel, à titre gratuit, de l'école publique « Alfred CLEMENT » pour la période du 03 juillet 2026 (temps d'aménagement des locaux) au 31 juillet 2026,

Considérant qu'un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera effectué, avant et après l'utilisation des locaux afin de déterminer les frais en eau et électricité, au prorata du nombre de m³ d'eau et du nombre de kWh consommés, qui viendront en déduction de la récupération frais auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Bouillé-Ménard - Bourg l'Evêque. Il ne sera pas demandé de remboursement de ces frais à l'association Familles Rurales,

Considérant que le centre de loisirs organisé par l'association familles rurales de Bouillé-Ménard répond à un réel besoin des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **Autoriser** l'utilisation des locaux de l'école publique « Alfred CLEMENT » par l'association Familles Rurales de Bouillé-Ménard, pour le centre de loisirs été 2026,
- **Approuver** ladite convention tripartite de mise à disposition des locaux et du matériel, à titre gratuit, de l'école publique « Alfred CLEMENT » pour le centre de loisirs été du 03 juillet 2026 à partir de 16 h 30 au 31 juillet 2026, inclus,
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, citée ci-dessus.

6 - Cimetière – nouvel espace cinéraire (emplacement de cavurnes), modification de la grille des tarifs communaux

M. le Maire expose au conseil municipal qu'au sein du cimetière communal, a été aménagé un site cinéraire composé d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Afin de répondre à une demande de concession cavurnes, destinée à accueillir des urnes cinéraires, il indique que des emplacements ont été identifiés au cimetière communal le long du mur à gauche en partant de l'espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Il est proposé de :

- Approuver la création d'une espace pour cavurnes au cimetière communal,
- Concéder des emplacements pour cavurnes,
- Fixer la durée de la concession - emplacement cavurne à 15 ou 30 ans, renouvelable,
- Fixer les tarifs suivants : 15 ans : 90 € et 30 ans : 170 €.

De plus, il précise que l'article 121 de la loi n°202-1721 du 29 décembre 2020 de finances de 2021 a abrogé, au 1^{er} janvier 2021, l'article L.2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

Par conséquent, il convient de se mettre en conformité en supprimant la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir. L'apposition d'une plaque d'identification sur le totem, fournie par la famille, sera gratuite.

Il présente le projet de règlement intérieur mis à jour et actualisé dans son intégralité. Il sera applicable par arrêté du maire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-55 en date du 9 octobre 2026 fixant les tarifs des différentes concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition citée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du cimetière de la commune à la réglementation et de se mettre en conformité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- Approuver la proposition faite, ci-dessus,
- Approuver la nouvelle grille des tarifs communaux des concessions au cimetière communal suivante à compter de la transmission au contrôle de légalité :

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs
CONCESSION DE TERRAIN DE 2 m ²	
Durée : 15 ans	115,00 €
Durée : 30 ans	219,00 €
CONCESSION DE TERRAIN DE 1 m ² (enfant)	
Durée : 15 ans	GRATUIT
COLUMBARIUM – CONCESSION UNE CASE (sans plaque d'identification gravée)	
Durée : 15 ans	487,00 €
Durée : 30 ans	852,00 €
CONCESSION – EMBLACEMENT CAVURNE (nouveau)	
Durée : 15 ans	90,00 €
Durée : 30 ans	170,00 €
JARDIN DU SOUVENIR (modification)	
Apposition d'une plaque d'identification sur le totem, fournie par la famille	GRATUIT
CAVEAU PROVISOIRE	
Dépôt – droit de séjour par jour	GRATUIT

- **Dit que** la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal fera l'objet d'un arrêté du maire.

7° - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) – proposition de 24 membres aux services fiscaux

A l'issue des élections municipales, M. le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le rôle de la CCID est consultatif.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission, présidée par le maire, comporte 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux parmi une liste de contribuables (en nombre double), dressée par le conseil municipal, soit 24 personnes.

Liste des contribuables proposés :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
1	ACCARY Annick	1	PETIT Manuela
2	GUINEHEUX Marlyse	2	ROLAND André
3	DERSOIR Claude	3	GISLIER Vincent
4	GADBIN Marcel	4	BOUIN Sébastien
5	COLAS Laurent	5	HERAULT Gérard
6	NARDIN Christine	6	MERCAT Pascale
7	COLAS Aurélien	7	CAILLERE Frédéric
8	LAMBERT Thierry	8	RAHAIN Magali
9	ROUGER Emmanuel	9	CHAUVIN Maxime
10	PRODHOMME Pascal	10	CLERBOUT lise
11	ACCARY Pascal	11	SAUZEAU François-Xavier
12	BESSON Robert	12	VIGNAIS Anthony

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **Approuver** la liste des personnes proposées, ci-dessus.

8° - Association Logement Foyer du Val d'Ombrée gestionnaire de la résidence autonomie Henri DOUET Bel-Air de Combrée d'Ombrée d'Anjou – désignation de représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, l'association Logement Foyer du Val d'Ombrée, gestionnaire de la résidence autonomie Henri DOUET à Bel-Air de Combrée, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou, demande de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Vu les statuts de l'association Logement Foyer du Val d'Ombrée – gestionnaire de la résidence Henri DOUET Bel-Air de Combrée,

Considérant que la commune de Bouillé-Ménard est membre de droit de ladite association,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune au sein de l'association,

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée (nombre de votants : 14).

Le Maire indique à l'assemblée que se sont portés candidats pour représenter la commune, en tant que :

- Représentant titulaire : Mme MERCAT Pascale,
- Représentant suppléant : M. ACCARY Pascal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir procédé aux opérations électorales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE de désigner** les conseillers municipaux suivants :

- Mme MERCAT Pascale - représentant titulaire (14 POUR),
- M. ACCARY Pascal - représentant suppléant (14 POUR).

9° - Préfecture - désignation d'un référent sécurité routière

M. le Maire informe le conseil municipal que le préfet de Maine-et-Loire a fait part aux maires du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

L'élu référent sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de la collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de la commune.

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée (nombre de votants : 14).

Il est proposé de désigner M. VIGNAIS Anthony comme référent sécurité routière de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir procédé aux opérations électorales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, DECIDE de désigner** le conseiller municipal suivant :

- M. VIGNAIS Anthony, adjoint, comme référent sécurité routière (14 POUR).

10° - Indemnité de gardiennage de l'église – changement de gardien résidant

M. ACCARY Pascal se retire de la salle de réunion afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il ne prendra pas part, ni au débat et ni au vote.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du décès de M. ACCARY Guy, le 17 mai 2026, la commune n'a plus de gardien de l'église pour la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation.

Il rappelle que cette fonction constitue un emploi communal. Il appartient au Maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

Il indique qu'il nommera comme gardien de l'église communale Saint Maurille, Mme ACCARY née VERDON Annick, résidant sur la commune de Bouillé-Ménard (*veuve de M. ACCARY Guy*).

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-29 en date du 4 mai 2026 reconduisant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour un gardien résidant sur la commune, pour l'année 2026, à **430 € (quatre cent trente euros)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **Approuver** la proposition de M. le Maire de désigner un nouveau gardien pour l'église,
- **Dit que** l'indemnité de gardiennage de l'église annuelle de **430 € pour l'année 2026**, pour un gardien résidant sur la commune, sera répartie au prorata temporis entre les gardiens de l'église.

11° - Décisions du Maire

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de ses délégations :

Cimetière – concession :

- 21/05/26 – concession case colombarium (n°749C – plan 07C) – famille GAUDIN / BRETONNIER – durée 15 ans – 487 € par Mme GAUDIN née BRETONNIER Chantal, concessionnaire originel.

12° - Rapport des commissions communales

- **Commission « travaux – voirie » – entretien annuel :**
 - Enduits superficiels - (Rte de la Hte Dardenaie) - PIGEON TP : 12 254,40 € TTC
 - Emplois partiels – SARL L'AVIREENNE : 7 012,80 € TTC
- **Commission « communication, associations, animations et cadre de vie » - Journée éco citoyenne, intergénérationnelle, et de cohésion ouverte à tous – dimanche 31 mai 2026 :** Une soixante de personnes a participé lors de cette journée conviviale. Le matin, le ramassage des déchets sauvages et l'après-midi, activités : atelier vannerie, activités sportives, jeux de cartes, et création d'une œuvre collective à partir de matériaux destinés au recyclage. Elle est exposée à Centrale 7.
- **Ecoles publiques :**
 - Conseil d'école – 9 juin 2026 : Effectifs prévisionnels 2026/2027 : 36 élèves répartis de la façon suivante : école Bourg l'Evêque (CE1 au CM2) : 11 élèves et école de Bouillé-Ménard (maternelle au CP) : 25. Obtention d'une labellisation ED3 (établissement en démarche globale de développement durable - 1^{er} niveau). Une demande de service civique a été déposée pour l'école de Bourg l'Evêque mais vu le maintien des CP à Bouillé-Ménard, il faudra voir pour éventuellement transférer la candidature.
 - Spectacle de fin d'année - 27 juin 2026 : L'après-midi au stade municipal de Bouillé-Ménard, suivi d'un concert en soirée.

13° - Informations diverses

- **RPI – écoles publiques :** Afin de renforcer le lien entre les deux sites, l'équipe pédagogique, après avoir consulté les parents d'élèves, a retenu 3 propositions de nom pour le RPI : RPI Les Lucioles, RPI l'arbre des écoles et RPI de l'Oudon. Des visuels sont proposés. Elle a une préférence pour le nom « RPI les lucioles ». M. le Maire rappelle que l'école publique de Bouillé-Ménard porte le nom de Alfred CLEMENT » et l'école publique de Bourg l'Evêque « Le Rond des Dames ». Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (11 dont 2 pouvoirs POUR, 2 CONTRE (ACCARY et RAHAIN) et 1 ABSTENTION (CAILLERE) pour le RPI les lucioles. Certains élus craignent la perte d'identité de chaque école. La décision finale revient au SIRP BM-BE.
- **Aménagement de la rue du Faubourg St Mathieu :** Le Département va mettre en place une campagne de comptage des vitesses des véhicules du 05 au 16 juin 2026.
- **Destructions de nids de frelons asiatiques par l'ASAD49 :** M. Jean Luc Denéchère, Président de l'ASAD49, a informé la commune que l'association n'est pas en mesure de continuer à détruire les nids de frelons asiatiques. Avec l'arrêt des interventions par M. Marcel Hamard à partir de fin mai 2026, l'ASAD49 n'a plus de bénévole titulaire d'un certificat certibiocide pour couvrir la destruction dans notre secteur. Donc, pour l'ASAD49, il est impossible de continuer à détruire vu la réglementation imposée par la FDGDON de Maine-et-Loire.
- **Camp de scouts (environ 5 jeunes de 14-17 ans) :** Recherche lieu d'hébergement avec un accès à l'eau potable pour les nuits du 20 et 21 août 2026. Le stade municipal avec accès aux toilettes a été proposé.
- **2^{ème} édition La Bielle Journée - invitation :** Le Moto Club les Bielles d'Anjou invite le conseil municipal à l'inauguration le samedi 4 juillet 2026 à 10h, suivie d'un vin d'honneur.

- **Accueil périscolaire – affiche du FLEP** : M. CAILLERE Frédéric fait remarquer que des affiches annonçant des animations / des camps pour cet été, organisées par le FLEP, sont apposées sur la porte d'entrée de l'accueil périscolaire par les animateurs. Il précise que sur la commune, l'association « familles rurales » organise également un centre de loisirs et des camps cet été. D'ailleurs, il reste des places. Il convient par équité d'afficher ou de mettre à disposition des flyers des deux associations.
- **Remerciements** :
 - Décès de M. ACCARY Guy, père de M. ACCARY Pascal : La famille ACCARY remercie le conseil municipal pour la gerbe et son témoignage de sympathie. M. le Maire remercie M. ACCARY Guy pour son implication dans le gardiennage de l'église.
 - Décès de Mme TROTTIER Marthe, mère de Mme TROTTIER Béatrice : Elle remercie le conseil municipal pour la gerbe et son témoignage de sympathie.
- **Prochaine réunion de conseil municipal** : Jeudi 09 juillet 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 09.